



AGEFICE

Financer la formation du chef d'entreprise et de son conjoint

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Agefice est un organisme patronal qui assure **le financement de la formation professionnelle des chefs d'entreprises** non salariés du commerce, de l'industrie et des services. Il gère les contributions de formation professionnelle versée par les chefs d'entreprises par l'intermédiaire des Urssaf qui délivrent une attestation de versement ou d'exonération.

ROLE DU POINT ACCUEIL AGEFICE DE LA CCI

- Renseigner sur les dispositions de prise en charge de la formation professionnelle des chefs d'entreprise
- Vérifier les critères d'éligibilité
- Accompagner dans les démarches de demandes de prise en charge et de remboursement.

Comment vérifier que vous relevez de l'Agefice : [télécharger votre attestation Urssaf de contribution à la formation professionnelle](#)

LES PLAFONDS DE FINANCEMENT

- **Pour les formations obligatoires légalement imposées, les formations métiers ou transversales** le montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) est de 1400€ NETS DE TAXE par année civile et par cotisant plafonné à 50€ de l'heure.
- **Pour les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue ou de langues**, le montant du financement maximum accordé par l'AGEFICE (sous réserve d'accord de financement) est de 2450€ NETS DE TAXE par année civile et par cotisant, plafonné à 50€ de l'heure.

COMMENT PROCÉDER ?

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Un mois avant le début de la formation : faire une demande de prise en charge et la retourner complétée et accompagnée des [pièces demandées](#) :

- [Imprimé](#)
- Attestation URSSAF/SECU de versement à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Convention de formation
- Programme de la formation.

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Dès la fin de formation, adresser au point accueil agefice :

- L'attestation d'assiduité
- La feuille d'émargement
- La facture acquittée.

A SAVOIR

- **Le dossier doit toujours être déposé avant la date de début de formation**
- Vous devez régler la formation, envoyer les justificatifs au point accueil et l'Agefice procède ensuite au remboursement par chèque.
- L'Agefice finance également les projets de formation des conjoints collaborateurs non salariés de l'entreprise
- [Récapitulatif des différents organismes de prise en charge des formations](#)

Pour en savoir plus : www.agefice.fr

Recherche de formation : [GREF BRETAGNE](#) acteur régional au service de l'État, de la Région et de l'ensemble des professionnels intervenant sur les champs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Accueil AGEFICE :

[email](#)

02 97 02 40 00



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / contact@morbihan.cci.fr